

AVRIL 2020

Covid-19 : L'intervention de l'AADH

L'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme solidaire envers toutes les associations durant cette période de crise sanitaire.

DINC Sumerya, 22 avril 2020

Zoom sur l'AADH

Fondée en 2009 par François Zimeray, ancien Ambassadeur pour les Droits de l'Homme auprès du Ministère des Affaires Étrangères et de Noanne Tenneson, ancienne avocate au sein de Jeantet Associés, l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH) coordonne un soutien juridique neutre, gratuit et confidentiel auprès des victimes de violations de leurs droits fondamentaux et des ONG dédiées à la protection des droits de l'homme au sens générique, nationales et internationales. Plus de 26 000 avocats bénévoles mettent leurs compétences à la disposition de l'AADH et interviennent sur divers sujets (droits des enfants, droit des femmes, lutte contre la prostitution, droit des étrangers, droit social, droit fiscal, questions relatives au fonctionnement des associations ...).

Fonctionnement

L'AADH reçoit les demandes des associations et les transfère à ses cabinets membres. L'Alliance sélectionne ensuite un avocat expert et le met en relation avec l'association. À ce jour, parmi les actions des cabinets membres, figurent notamment des consultations écrites, des études de droit comparé, des rédactions de règlements d'intérieurs ou encore des recherches de voies d'actions pénales. L'AADH assure aussi des formations juridiques au profit des ONG et professionnels du droit. Parmi les formations déjà réalisées, il peut être cité à titre d'exemple celles sur l'exercice d'un recours devant la CEDH, la représentation légale des mineurs victimes de traite ou encore les obligations d'hygiène et de sécurité pour les salariés en France et à l'étranger. Plus de 200 dossiers juridiques sont traités chaque année au profit de 170 associations partenaires et des centaines de victimes.

L'AADH et le COVID-19

Le maintien de ses activités

A l'heure où les structures d'accès au droit au sein des tribunaux et maisons de droit sont fermées, la multiplication de textes législatifs et réglementaires se heurte au principe d'intelligibilité du droit. Dans un contexte de crise sanitaire qui met en péril les droits de l'homme, l'AADH poursuit plus que jamais sa mission de coordination et continue de transmettre toutes les questions de ses associations Partenaires à ses avocats membres afin qu'elles soient traitées rapidement grâce à une analyse personnalisée.

Un élargissement de son assistance aux associations non Partenaires

L'Alliance a décidé d'aider également les associations non Partenaires en répondant à toutes les questions qui ne nécessitent pas une analyse individualisée de l'ONG et en rendant publiques les analyses des avocats. Les questions peuvent être adressées à l'adresse email dédiée au COVID-2019 ci-dessous et une fois que celles-ci auront été traitées, les réponses figureront dans une FAQ publiée sur nos réseaux [Facebook](#) et [LinkedIn](#). Ces questions peuvent concerner des sujets aussi divers que la compréhension des multiples ordonnances pour faire face au covid-19, les protections des salariés au chômage partiel, la protection des données personnelles, l'adaptation de la reprise des activités.

Nos formations juridiques gratuites sont également exceptionnellement ouvertes au profit de tous (ONG, associations, équipe de suivi de la scolarisation...). Récemment, le cabinet d'avocats DLA Piper a assuré un webinaire ayant pour thème « Le droit du travail en temps de crise sanitaire ». Enfin, nous sélectionnons et partageons sur nos réseaux, toutes les analyses juridiques que nos cabinets membres nous mettent généreusement à disposition. Celles-ci apportent des réponses sur vos obligations contractuelles mais également des informations portant sur les risques relatifs à la protection de la vie privée des employés, la communication d'informations relatives aux employés testés positifs au COVID-19, les pratiques liées au travail à domicile, le sort des procédures judiciaires en cours, la suspension des délais légaux...

Contact unique pour remonter vos questions sur le COVID-19 : covid19aadh@gmail.com

Contact habituel : allianceadh@gmail.com